



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de méthode

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureaux des examens 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2026-555 23/09/2026
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/DAT/2023-297 du 03/05/2023 : Déploiement de la nouvelle application PLANÉVAL (version 1) dans les établissements d'enseignement dispensant les formations conduisant à la délivrance de diplômes de l'enseignement technique et supérieur court agricole, dont l'évaluation est conduite selon les modalités CCF ou semestrialisation

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Généralisation de l'utilisation de l'application Plan'Éval pour la gestion du Contrôle en Cours de Formation et du contrôle Continu à compter de la rentrée scolaire 2026 pour les plans d'évaluation prévisionnels 2026-2028.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé :

La présente note de service a pour objet de présenter la généralisation et l'obligation d'utilisation de l'application Plan'Éval pour la gestion du Contrôle en Cours de Formation et du contrôle Continu à compter de la rentrée scolaire 2026 pour les plans d'évaluation prévisionnels 2026-2028.

Textes de référence :

- Arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- Arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en oeuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel délivrés par le ministre chargé de l'agriculture.

1. Introduction

Dans le cadre de la modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole, l'application **Plan'Éval** constitue désormais l'outil numérique officiel pour la gestion des examens du Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour l'ensemble des diplômes et du contrôle continu (CC) pour le baccalauréat technologique série STAV.

Tous les établissements publics (lycée, CFCA), privés sous contrat avec le Ministère chargé de l'Agriculture (CREAP, MFR, UNREP) dispensant des formations selon la modalité d'Évaluation par épreuves ponctuelles et en cours de formation (CCF, semestrialisé et Contrôle continu dans le cadre du baccalauréat technologique STAV) doivent désormais utiliser Plan Eval à compter de la promotion 2028 (Plans d'évaluations prévisionnels 2026-2028).

L'outil a pour finalité de :

- **Sécuriser et harmoniser** la gestion administrative et la validation des plans prévisionnels d'évaluation (PEP), des fiches-épreuves et des situations d'évaluation.
- **Simplifier le suivi des parcours** des apprenants en centralisant les données d'évaluation de la conception jusqu'à la validation. De proposer des documents harmonisés aux Présidents adjoints de jury (PAJ) et aux experts dans le cadre du contrôle a posteriori.
- **Saisir les notes au fil des évaluations et proposer des tableaux de pilotage aux équipes de direction.**
- **Fluidifier les échanges** entre les équipes pédagogiques, le chef d'établissement et le PAJ.

2. Un outil qui sécurise les étapes du CCF

2-1- Le saisie et la validation du PEP

Conformément à la réglementation en vigueur, le chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre du CCF. A ce titre, il valide les plans construits par l'équipe pédagogique, saisis par les enseignants coordinateurs ou le secrétariat pédagogique.

Plan Eval prend appui sur les référentiels de diplômes saisis préalablement sur REfEA.

Il revient à l'équipe pédagogique d'intégrer les périodes de formation en milieu professionnel ainsi que les périodes de congés scolaires.

Une fois validé, par le chef d'établissement, le plan devient accessible pour le PAJ qui pourra ainsi le valider à son tour.

Des plans spécifiques peuvent être créés pour les apprenants à besoin éducatifs particuliers, ainsi que des Plans d'évaluation personnalisés pour les redoublants.

Une impression sous format papier sera mise à disposition dans une prochaine version de l'outil.

2-2- Présentation du PEP aux apprenants de la promotion

Une fois validé, le plan prévisionnel est présenté aux apprenants.

2-3- Réalisation du CCF

Plan Eval offre plusieurs outils à disposition des équipes pédagogiques.

- La convocation à l'évaluation certificative en cours de formation (ECCF). Ce document est désormais obligatoire. S'agissant d'une épreuve d'examen, il permet en cas de litige de s'assurer que l'apprenant a bien reçu une convocation.
- Le modèle de convocation est uniformisé et comprend en son verso toutes les mentions relatives aux justificatifs d'absence, aux fraudes...
- Le Procès-verbal de l'ECCF : ce document obligatoire également permet de tracer le déroulement de l'ECCF en cas de litige et comprend notamment l'émargement.

2-4- Saisie des notes

Note de CCF

L'enseignant en charge de l'évaluation dispose d'un délai de 21 jours à compter de la réalisation du CCF pour saisir les notes.

Notes de CC

Les moyennes des CC de la classe de première sont à saisir avant le 15 juillet suivant la fin de l'année scolaire.

Pour les évaluations de CC non réalisées et conformément à l'Instruction relative aux épreuves obligatoires et aux modalités de gestions des candidats du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2027 : (<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2026-513>)

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, une évaluation ponctuelle est organisée

avant le 30 septembre de l'année de terminale et porte sur la programmation pédagogique de la classe de première.

Des relevés de notes CCF ou CC pourront être édités en fin de trimestre, en fin de semestre et à l'issue de la classe de 1ère du baccalauréat technologique série STAV. Ces derniers sont impérativement datés et signés par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur, à l'issue du cycle de formation.

Il est rappelé néanmoins que le document opposable est la fiche d'inscription issue de Indexa2-SINEX signée par le candidat (et son représentant légal le cas échéant).

2-5- Suivi de la mise en œuvre du CCF par le chef d'établissement

Le chef d'établissement dispose de tableaux de bord mis à jour quotidiennement lui permettant de s'assurer de la réalisation du PEP, du suivi de la saisie des notes par l'enseignant qui a mis en œuvre l'épreuve.

Un fois toutes les notes saisies, elles sont directement envoyées sur Indexa2-SINEX. Le calcul des moyennes est réalisé automatiquement par l'application *Plan Eval* en tenant compte des coefficients prévus au référentiel.

La mise en place de *Plan Eval*, autorise à compter de la session 2028, une gestion différenciée des dates limites de saisie en fin de cycle de formation en fonction de la filière mais aussi de la modalité d'évaluation.

Ainsi, pour les BTSA semestrialisés, la date limite de saisie sera repoussée au 15 juin, permettant une optimisation du dernier semestre tout en permettant aux enseignants de participer aux évaluations ponctuelles terminales.

3. Dates clés

À compter de la **rentrée scolaire 2026**, l'utilisation de Plan'Éval devient **obligatoire** pour l'ensemble des établissements d'enseignement agricole (publics et privés sous contrat avec la MAASA) **pour la promotion 2026-2028**.

Ainsi dès septembre 2027, l'application *Indexa2 CCF* sera rendue non accessible pour l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat relevant du MAASA. Il ne sera dès lors plus possible de saisir les notes sur cette application. Les notes remontant de Plan Eval, cette saisie ne sera plus nécessaire à compter de la session 2028.

Utilisation de Plan Eval	CAPa – bac pro – BTSA CCF	Bac techno STAV (CC)
Promotion 2025-2027	Facultatif	Facultatif
Promotion 2026-2028	Obligatoire	Obligatoire

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle, les échéances suivantes sont fixées :

Actions	Outil	Validation	échéance
Saisie des PEP par les équipes pédagogiques	Plan Eval	Chef d'établissement	Semaine 42
Envoi des contrats de redoublement	Courrier vers la MIREX	Chef établissement	Semaine 42
Validation des PEP par les PAJ	Plan Eval	PAJ	Semaine 47

Pour les établissements n'ayant pas de PAJ nommé sur une filière, la saisie du plan est possible dans l'attente de la nomination et validation par ce dernier.

4. Accompagnement

Chaque chef d'établissement est garant de la bonne prise en main de l'application, ainsi que du respect des calendriers.

Pour accompagner les équipes dans cette transition, un ensemble de **fiches pratiques, tutoriels et foire aux questions (FAQ)** est consultable sur le site d'assistance dédié.

Vous trouverez sur le site support du CNERTA les tutoriels, les fiches pratiques ainsi qu'une FAQ

 <https://cnerta-support.fr/assistance/support-planeval/>

Les équipes de support du CNERTA restent mobilisées pour accompagner les utilisateurs via le plateau d'assistance technique.

L'outil sera enrichi au fur et à mesure des livraisons de versions améliorées à venir.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER